



**CAP Spéciale des IAE
de l'Office National des Forêts
23 mai 2017**

Déclaration d'EFA-CGC

La CAP spéciale des IAE de l'ONF, encadrée par le code forestier, doit éclairer par ses avis les décisions du Directeur général en matière d'affectation et de mutation des IAE dans l'Etablissement. Or, malgré nos demandes et nos alertes, EFA-CGC constate aujourd'hui que cette CAPS est complètement bafouée :

- postes pourvus hors CAP avec des candidats salariés alors que des fonctionnaires candidats ont les compétences nécessaires,
- postes pourvus pour recaser des IAE en difficulté sans passer par la CAP alors même que ces postes sont proposés en appel de candidature,
- publicité des postes inexistante hors ONF, ou bien avec trop peu de délai pour les candidatures,
- non respect des textes en vigueur (ex : règlement intérieur de la CAPS, art. 8),
- absence de réaction à nos demandes répétées sur tous les sujets qui concernent le corps des IAE : suppressions, modifications, déclassement de postes, reconnaissance de l'expertise, contrats de fin de carrière, politique de recrutement des IAE sortant d'école insuffisante, examen des propositions au Tableau d'avancement IDAE, etc.

Face aux entraves au fonctionnement de cette instance à laquelle nous tenons particulièrement, EFA-CGC ne souhaite pas cautionner la politique de la direction à l'encontre des personnels. En conséquence, les représentants du personnel ont unanimement décidé de ne pas siéger à cette séance.

Paris le 23 mai 2017,

Les représentants EFA-CGC à la CPS IAE de l'ONF